



Conditions générales de vente (CGV) pour les prestations de formation

Art. 1

Objectif et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation fournies par l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV (ci-après UPSV) à ses participants, dans la mesure où la loi n'impose pas d'autres dispositions dans des cas particuliers.

1.2 En s'inscrivant au cours, le participant accepte les présentes CGV de l'UPSJV. Les CGV font partie intégrante de l'ensemble de l'offre de formation de l'UPSJV.

1.3 L'UPSJV se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV et d'en publier la version actuelle sur [le site](#). La nouvelle version des CGV entre en vigueur au moment de sa publication sur le site Internet.

Art. 2

Inscription

2.1 L'inscription au cours – qui est définitive – se fait via le formulaire d'inscription en ligne ou par e-mail.

2.2 Après l'inscription au cours, le participant reçoit une confirmation d'inscription contenant des instructions de paiement fermes.

2.3 Le participant est tenu de vérifier immédiatement la confirmation d'inscription et de signaler sans délai toute erreur éventuelle.

2.4 L'inscription à la manifestation concernée ainsi que sa confirmation par e-mail, après vérification par la personne de l'UPSJV responsable de l'organisation de la manifestation, donnent lieu à un contrat entre le participant et l'UPSJV.

2.5 L'UPSJV se réserve le droit de refuser des inscriptions sans justification.

Art. 3

Frais de cours

3.1 Les prix des séminaires journaliers comprennent les documents de formation, l'eau minérale, les pause-café et, si mentionné, le repas de midi avec eau minérale et café/thé.

3.2 Les frais de cours doivent être réglés dans les 30 jours conformément à la facture. En cas de retard de paiement, le client doit s'acquitter

de frais de rappel supplémentaires. Lors de mesures de recouvrement, des frais de recouvrement de CHF 300.– sont perçus.

3.3 Si le participant ne s'acquitte pas de sa créance dans le délai imparti, l'UPSJV se réserve le droit de l'exclure du cours.

3.4 Le cours du jour est appliqué aux paiements en monnaie étrangère.

3.5 Les modalités de paiement indiquées sur la facture s'appliquent.

Art. 4

Réductions

4.1 Dans la mesure où cette information est fournie lors de l'inscription, la personne qui s'inscrit à un deuxième cours de formation continue de l'UPSJV au cours de la même année civile bénéficie d'une réduction de 50 % sur celui-ci.

4.2 Les réductions ne sont pas cumulables.

4.3 Sur présentation d'un justificatif (carte d'apprenti), les apprentis bénéficient d'une réduction de 50 % sur nos cours de formation continue. Le justificatif doit être envoyé à bildung@sff.ch.

Art. 5

Places de cours et réalisation

5.1 Si le nombre de participants est limité, il appartient à l'UPSJV de sélectionner les participants.

5.2 Les cours peuvent être reportés ou annulés lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant ou pour d'autres raisons imprévues. Le cas échéant, les frais de cours déjà payés sont remboursés ou décomptés lors de la prochaine inscription.

5.3 L'UPSJV se réserve en outre le droit d'annuler des cours publiés dans le programme pour d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables. Les frais de cours déjà payés seront remboursés. Toute autre revendication des participants, en particulier les demandes de dommages et intérêts en cas de modification ou d'annulation d'un cours, est expressément exclue.

Art. 6

Changements de programme

6.1 En cas de défaillance d'un responsable de cours, l'UPSV peut procéder à un changement de responsable de cours ou engager un remplaçant.

6.2 Pour des raisons d'organisation, l'UPSV se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, d'en modifier le lieu de déroulement ou d'en réduire la durée, tout en remboursant un pourcentage des frais de cours.

6.3 Si nécessaire et dans la mesure du possible, nous nous réservons le droit de convertir les cours en présentiel en cours en ligne. Le cas échéant, les cours ayant lieu dans leur intégralité, aucun droit au remboursement n'est reconnu. Les participants sont eux-mêmes responsables de la mise en œuvre des conditions techniques requises pour participer aux cours en ligne.

Art. 7

Changement d'inscription

7.1 Un changement d'inscription pour un autre cours ou une autre date proposée par l'UPSV est possible jusqu'à 14 jours avant le début du cours. Des frais d'un montant de CHF 30.– seront facturés pour tout changement d'inscription. Les demandes de changement d'inscription doivent être transmises par écrit.

Art. 8

Conditions d'annulation

8.1 Le non-paiement des frais de cours n'est pas considéré comme une annulation.

8.2 En cas d'annulation d'un cours déjà confirmé, nous facturons 30 % des frais de cours.

8.3 En cas d'absence non excusée ou d'annulation moins de 10 jours avant le cours, la facture doit être réglée dans son intégralité.

8.4 Si vous quittez un cours avant la fin, nous vous prions d'en informer la direction du cours.

8.5 Est considéré comme absence non excusée le fait qu'un participant ne se présente pas au cours au plus tard 60 minutes après l'heure de début du cours ou interrompt sa participation sans en avoir préalablement informé la direction du cours par écrit ou oralement et sans raison valable (p. ex. maladie attestée par un certificat médical). Pour être considérée comme une absence excusée, l'excuse doit être présentée à temps, en général avant le début du cours.

Art. 9

Exclusion des cours

9.1 L'UPSV se réserve le droit d'exclure des participants d'un cours. Dans les cas suivants,

l'intégralité des frais de cours est due, c'est-à-dire qu'il n'y a ni remboursement au prorata ni exonération des frais de cours: exclusion du cours en raison du non-paiement des frais de cours ainsi que dans des cas graves (atteinte à l'honneur, harcèlement, dommages matériels intentionnels, etc.)

Art. 10

Leçons/rendez-vous non honorés

Les leçons non suivies/rendez-vous non honorés ne peuvent pas être rattrapés et les frais de cours payés les concernant ne sont pas remboursés.

Art. 11

Vêtements professionnels et objets à apporter

11.1 Le participant est lui-même responsable des vêtements professionnels appropriés et des objets à apporter.

11.2 Vous trouverez dans l'invitation au cours des informations sur le port de la tenue professionnelle et les objets à apporter.

Art. 12

Support de cours

12.1 Les supports de cours sont distribués pendant le cours ou envoyés par e-mail.

12.2 La reproduction des supports de cours par les participants est strictement interdite.

12.3 Tous les droits d'auteur des documentations remises aux participants dans le cadre de la manifestation restent la propriété des différénts intervenants ou de l'UPSV.

12.4 En s'inscrivant ou en suivant un cours organisé par l'UPSV, le participant confirme que le © (copyright) de l'ensemble des documents de formation et de travail reste en permanence la propriété de l'UPSV et ne doit pas être violé. Il est interdit de faire des copies de quelque nature que ce soit à des fins de diffusion ou de transmission. Les documents ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel.

Art. 13

Attestation de formation

13.1 Après avoir suivi toutes les heures du cours proposé et avoir payé les frais de cours, les participants obtiennent une attestation de formation (comprise dans les frais de cours).

Art. 14

Assurance

14.1 Toute responsabilité pour des dommages causés est exclue pour tous les cours organisés par l'UPSV. Les participants sont personnellement responsables d'une couverture d'assurance suffisante. L'UPSV ne peut être tenue responsable du vol ou de la perte d'objets.

14.2 L'UPSV s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des participants. L'ensemble des règles de sécurité en vigueur doivent être impérativement respectées par les participants. En cas de non-respect, l'UPSV décline toute responsabilité pour les dommages ou les accidents qui pourraient en résulter.

Art.15

Protection des données

15.1 L'UPSV utilise les données personnelles qui lui sont transmises par les participants exclusivement aux fins nécessaires au déroulement de la manifestation.

15.2 L'UPSV est autorisée à fournir aux autorités nationales compétentes des informations sur les participants au cours « Protection des animaux ».

Art. 16

Droit applicable et for juridique

16.1 Le présent contrat est régi par le droit matériel suisse.

16.2 Le lieu d'exécution des obligations des deux parties et le for exclusif pour tous les types de procédures est Uster.

Art. 17

Réserve de validité

17.1 Si l'une des présentes clauses devait être déclarée nulle, les autres dispositions des conditions de vente n'en seraient pas affectées. Les dispositions non valables doivent être remplacées par des dispositions légales aussi équivalentes que possible sur le plan économique.

UPSV
Novembre 2024